

ROYAUME DU MAROC

Ministère de la Santé

\*\*\*\*\*

Direction du Médicament

Et de la Pharmacie

\*\*\*\*\*

N°: 04 DMP/21/CPV

MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL NATIONAL  
DE L'ORDRE DES PHARMACIENS

**Objet: HYDROQUINONE**

Suite aux recommandations de la Commission Nationale Consultative de Pharmacotoxicologie-Réactio-Matériovigilance et Essais Thérapeutiques réunie le 09/01/2006, je vous demande de bien vouloir tenir compte de la décision suivante:

- **L'union européenne a classé l'hydroquinone comme substance dangereuse et son utilisation en tant qu'agent d'éclaircissement localisé de la peau a été interdite dans les produits pour usage général. Par conséquent, l'utilisation de l'hydroquinone dans les préparations est interdite.**

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations les meilleures.

Pour Le Ministère et P.O  
Le Directeur du Médicament et de la Pharmacie  
Pr Abdelaziz AGOUMI  
28 avril 2006